

SIGNIFICANT INCIDENT REPORT (SIR)

RAPPORT D'INCIDENT D'IMPORTANCE (RII)

TABLE OF CONTENTS

Introduction.....	1
Abbreviations.....	2
Definitions.....	3
Policy Direction	4
Significant Incidents	5
Reporting Procedures.....	6
SIR Message Format.....	7
Update to SIR.....	7
Protection of Personal Information.....	8
Serious Injuries to Cadets and Civilian Instructors	9
References.....	9
Annex.....	10

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Abréviations	2
Définitions	3
Orientation de la politique.....	4
Incident d'importance	5
Marche à suivre	6
Modèle du message d'un RII	7
Actualisation du RII	7
Protection des renseignements personnels.....	8
Blessures sérieuses – Cadets ou instructeurs civils.....	9
Références	9
Annexe	10

INTRODUCTION

Purpose

1. This order expands on the requirements laid out in DAOD 2008-3 and describes the procedures to be followed when submitting a report of a significant incident related to the Canadian Cadet Organizations.

Application

2. This order applies to:
- a. members of the Canadian Armed Forces and employees of the Department of National Defence serving or employed, whichever applies, within the National Cadet and Junior Canadian Rangers Support Group; and

INTRODUCTION

Objet

1. La présente ordonnance élargit le cadre des exigences énoncées dans la DOAD 2008-3 et décrit les procédures qui régissent la soumission d'un rapport d'un incident d'importance en lien avec les Organisations de cadets du Canada.

Application

2. La présente ordonnance s'applique :
- a. aux membres des Forces armées canadiennes et aux employés du ministère de la Défense nationale servant ou employés, selon le cas, au sein du Groupe national de soutien aux Cadets et aux Rangers juniors canadiens; et

b. civilian instructors.

Date of Current Version

2016-01-18 (Change 1/16)

Date of Previous Versions

2015-07-15 (Change 12/15)

Approval Authority

Commander, National Cadet and Junior
Canadian Rangers Support Group

Enquiries

National Cadet and Junior Canadian Rangers
Support Group, J1 Pers Admin & Policy

ABBREVIATIONS

CAF (<i>FAC</i>)	Canadian Armed Forces
CATO (<i>OAIC</i>)	Cadet Administrative and Training Order
CCO (<i>OCC</i>)	Canadian Cadet Organizations
CI (<i>IC</i>)	civilian instructor
CO (<i>cmdt</i>)	commanding officer
CTC (<i>CEC</i>)	cadet training centre
CTS (<i>SEC</i>)	cadet training site

b. aux instructeurs civils.

Date de la version actuelle

2016-01-18 (Modificatif 1/16)

Date des versions précédentes

2015-07-15 (Modificatif 12/15)

Autorité approbatrice

Commandant, Groupe de soutien national aux
Cadets et aux Rangers juniors canadiens

Renseignements

Groupe de soutien national aux Cadets et aux
Rangers juniors canadiens, J1 Admin Pers &
Politiques

ABRÉVIATIONS

ADEN (<i>NDA</i>)	activité dirigée à l'échelle nationale
ADER (<i>RDA</i>)	activité dirigée à l'échelle régionale
CEC (<i>CTC</i>)	centre d'entraînement des cadets
cmdt (<i>CO</i>)	commandant
FAC (<i>CAF</i>)	Forces armées canadiennes
Gp S Natl CRJC (<i>Natl CJCR Sp Gp</i>)	Groupe de soutien national aux Cadets et aux Rangers juniors canadiens
IC (<i>CI</i>)	instructeur civil

DND (MDN)	Department of National Defence	MDN (DND)	ministère de la Défense nationale
Natl CJCR Sp Gp (Gp S Natl CRJC)	National Cadet and Junior Canadian Rangers Support Group	OAIC (CATO)	ordonnance sur l'administration et l'instruction des cadets
NDA (ADEN)	nationally directed activity	OCC (CCO)	Organisations de cadets du Canada
OIC (O resp)	officer in charge	O resp (OIC)	officier responsable
RCSU (URSC)	Regional Cadet Support Unit	RII (SIR)	<i>rapport d'incident d'importance</i>
RDA (ADER)	regionally directed activity	SEC (CTS)	site d'entraînement des cadets
SIR (RII)	significant incident report	URSC (RCSU)	unité régionale de soutien aux Cadets

DEFINITIONS

“cadet training centre”

(centre d'entraînement des cadets)

includes all cadet training centres, cadet flying training centres and cadet music training centres;

“cadet training site”

(site d'entraînement des cadets)

includes all cadet nautical sites, cadet expedition sites and cadet flying sites;

“civilian volunteer”

(bénévole civil)

has the same definition as found in CATO 23-07;

“League”

(Ligue)

refers to the Navy League of Canada, the Army Cadet League of Canada or the Air Cadet

DÉFINITIONS

« activité dirigée à l'échelle nationale »

(nationally directed activity)

Signification identique à celle qu'on retrouve à l'OAIC 11-04.

« activité dirigée à l'échelle régionale »

(regionally directed activity)

Signification identique à celle qu'on retrouve à l'OAIC 11-04.

« bénévole civil »

(civilian volunteer)

Signification identique à celle qu'on retrouve à l'OAIC 23-07.

« centre d'entraînement des cadets »

(cadet training centre)

Désigne tout centre d'entraînement des cadets, tout centre d'entraînement au vol des cadets et tout centre d'entraînement musical des cadets.

League of Canada;

“nationally directed activity”

(activité dirigée à l'échelle nationale)

has the same definition as found in CATO 11-04;

“regionally directed activity”

(activité dirigée à l'échelle régionale)

has the same definition as found in CATO 11-04; and

“significant incident”

(incident d'importance)

refers to any incident, even a news report that could cause concern for the Department of National Defence, Canadian Armed Forces, Minister of National Defence / the Canadian Cadet Organizations.

« incident d'importance »

(significant incident)

Tout incident ou même reportage qui pourrait être une source de préoccupations pour le ministère de la Défense nationale, les Forces armées canadiennes, le ministre de la Défense nationale ou les Organisations de cadets du Canada.

« Ligue »

(League)

Désigne la Ligue navale du Canada, la Ligue des cadets de l'armée du Canada ou la Ligue des cadets de l'air du Canada.

« site d'entraînement des cadets »

(cadet training site)

Désigne tout site nautique des cadets, tout site d'expédition des cadets et tout site de vol des cadets.

POLICY DIRECTION

Context

3. The purpose of the SIR is to alert the chain of command to any issue or incident that may require their immediate action and that may generate interest by the general public, media or higher headquarters.

Policy Statement

4. All significant incidents shall be reported immediately to the next applicable level in the chain of command. It is the responsibility of the RCSU CO to determine what constitutes a significant incident based on examples provided in DAOD 2008-3, Issue and Crisis Management and this CATO.

5. The submission of an SIR does not

ORIENTATION DE LA POLITIQUE

Contexte

3. Les RII ont pour but d'informer les supérieurs de la voie hiérarchique de tout problème ou incident qui pourrait exiger une intervention immédiate et qui pourrait susciter l'intérêt du public en général, des médias ou des instances supérieures.

Énoncé de politique

4. Les incidents d'importance doivent tous être immédiatement signalés au prochain niveau applicable de la voie hiérarchique. Il incombe au cmdt de l'URSC de déterminer ce qui constitue un incident d'importance à partir des exemples figurant dans la DOAD 2008-3, Gestion des problèmes et des crises et la présente OAIC.

5. La présentation d'un RII n'exclut en rien

preclude the requirement to file other administrative reports required by other orders or directives or to take other appropriate staff action.

SIGNIFICANT INCIDENTS

6. Significant incidents are IAW but not limited to examples provided in DAOD 2008-3 and the following list. The RCSU CO shall report, in order of priority:

- a. death of a cadet, CI, civilian volunteer or League member which occurred during a cadet activity or when the circumstances are such as to give rise to public comment;
- b. any actions by or against cadets, CAF members, DND employees, CIs, civilian volunteers or League members resulting in an investigation by a military or civilian police agency which may affect their suitability for continued membership in the CCO or a League, employment with DND or service with the CAF, whichever applies;
- c. any incident which occurred during a cadet activity that may give rise to public comment;
- d. an injury to or an illness of a cadet, CI, civilian volunteer or League member which occurred during a cadet activity and when the circumstances are such as to give rise to public comment; and
- e. damage or theft to League / sponsor equipment or property that may impact a cadet activity or result in a claim being submitted against the

la nécessité de soumettre d'autres rapports requis en vertu d'autres ordonnances ou directives ou de prendre d'autres mesures administratives pertinentes.

INCIDENT D'IMPORTANCE

6. En plus des exemples d'incidents d'importance figurant dans la DOAD 2008-3, en voici d'autres que doit signaler le cmdt d'une URSC :

- a. le décès d'un cadet, d'un IC, d'un bénévole civil ou d'un membre d'une Ligue au cours d'une activité des cadets ou dans des circonstances qui pourraient susciter une controverse;
- b. tout geste posé par un cadet, un membre des FAC, un employé du MDN, un IC, un bénévole civil ou un membre d'une Ligue, ou à l'égard d'un d'entre eux, donnant lieu à une enquête par un service de police militaire ou civil qui pourrait affecter leur adhésion dans les OCC ou une Ligue, leur emploi avec le MDN ou leur service au sein des FAC, selon le cas;
- c. tout incident au cours d'une activité des cadets dans des circonstances qui pourraient susciter une controverse;
- d. toute blessure ou maladie que subit un cadet, un IC, un bénévole civil ou un membre d'une Ligue au cours d'une activité des cadets et dans des circonstances qui pourraient susciter une controverse; et
- e. tout dommage à une propriété ou vol de matériel appartenant à une Ligue ou un répondant pouvant affecter une activité des cadets ou

Crown, police investigation or charges / remedial measures against cadets or adults which may give rise to public comment.

se traduire par le dépôt d'une réclamation contre l'État, une enquête policière ou chef d'accusation / mesures correctives envers les cadets ou adultes qui pourraient donner lieu à des commentaires d'ordre publique.

REPORTING PROCEDURES

7. COs of RCSUs, cadet corps, cadet squadrons or CTCs, and OICs of CTS, RDAs or NDAs who become aware of an alleged criminal or service offence shall immediately notify by telephone their higher headquarters and base / garrison Military Police / local civilian police agency, as applicable, of the known details.

8. All types of significant incidents covered by this CATO shall be reported by message (and by email to the chain of command) and given a "Protected B" designation in all cases. If circumstances dictate, significant incidents should first be reported by telephone and then confirmed by priority message.

9. Parents or legal guardians shall be notified immediately, by the RCSU, of any significant incident involving their child if the latter has not reached the age of majority. In Canadian provinces, the age of majority is 18 or 19. The RCSU shall consult the applicable province's age of majority legislation to determine whether 18 year old cadets are still minors.

10. Once discussed with higher headquarters, subject to restrictions contained in the *Privacy Act*, RCSU COs shall notify the applicable League provincial committee of significant incidents reported under this CATO which may have an impact on their organization or

MARCHE À SUIVRE

7. Le cmdt d'une URSC, d'un corps, d'un escadron ou d'un CEC, et l'O resp d'un SEC, d'une ADER ou d'une ADEN qui a connaissance d'une infraction criminelle ou militaire présumée doit immédiatement communiquer les détails connus par téléphone au quartier général supérieur et, selon les circonstances, à la police militaire de la base ou garnison, ou à la police locale, ou les deux.

8. On doit rapporter tous les types d'incidents d'importance abordés dans la présente OAIC au moyen d'un message (et par courriel à la chaîne de commandement) désigné « Protégé B » dans tous les cas. Si les circonstances l'exigent, on doit signaler un incident d'importance tout d'abord par téléphone, puis le confirmer au moyen d'un message prioritaire.

9. Les parents ou les tuteurs légaux doivent être immédiatement avisés par l'URSC de tout incident d'importance concernant leur enfant si ce dernier n'est pas majeur. Dans les provinces canadiennes, l'âge de la majorité est 18 ou 19 ans. L'URSC doit consulter les lois sur l'âge de la majorité de la province applicable et déterminer si les cadets de 18 ans sont mineurs.

10. Une fois discuté avec le Quartier général supérieur, sous réserve des restrictions prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le cmdt d'une URSC avisera le comité provincial de la Ligue concernée des incidents d'importance signalés

responsibilities. Subject to the same restrictions, the Comd Natl CJCR Sp Gp will notify the applicable League's national office.

11. Comd Natl CJCR Sp Gp will release SIRs to higher headquarters when appropriate and will authorize / direct distribution to local bases as required, due to the nature of the SIR. For the CCO, distribution of information will be restricted to a need-to-know basis only. This will not delay police involvement / action when necessary. Military Police will recognize the formation / subordinate RCSU as the Command authorities. Base / Regional Commanders will be informed when their action is required or when there may be media interest that could cause them to have to respond.

SIR MESSAGE FORMAT

12. SIRs shall be completed using the format contained at Annex A.

UPDATE TO SIR

13. An update to the original SIR shall be issued for every substantial change in circumstances. When an incident has been resolved or ceases to be a concern, the RCSU CO shall issue a final update, to Comd Natl CJCR Sp Gp and DComd CJCR Sp Gp, with a clear statement that the incident is considered closed.

14. All updates will include the SIR update number and make reference to the original SIR. The reference to the original SIR will be a brief description that makes it clear which SIR is being updated.

en vertu de la présente OAIC, qui peuvent avoir une incidence sur leur organisation ou leurs responsabilités. Sous réserve des mêmes restrictions, le cmdt du Gp S Natl CRJC avisera le bureau national de la Ligue concernée.

11. Le cmdt du Gp S Natl CRJC publiera un RII au QG de niveau supérieur lorsqu'approprié et autorisera / dirigera la diffusion aux bases locales si requis et selon la nature du RII. Pour l'OCC, la diffusion de l'information sera limitée au besoin de savoir seulement. Ceci, ne retardera pas l'implication / action de la police lorsque nécessaire. La Police Militaire reconnaîtra la formation / l'URSC subordonnée en tant qu'autorité de commandement. Les commandants des bases / commandants régionaux seront informés lorsque leur action sera requise ou lorsqu'il y aura de l'intérêt de la part des médias qui pourrait faire en sorte qu'ils aient à répondre.

MODÈLE DU MESSAGE D'UN RII

12. On doit rédiger un RII selon le modèle figurant à l'annexe A.

ACTUALISATION DU RII

13. Une version actualisée du RII initial doit être publiée chaque fois que les circonstances changent de façon substantielle. Lorsqu'un incident est réglé ou ne suscite plus de préoccupation, le cmdt de l'URSC doit faire parvenir une version finale au cmdt du Gp S Natl CRJC et commandant adjoint du Gp S Natl CRJC indiquant clairement que l'incident est clos.

14. Toutes les mises à jour comprendront un numéro séquentiel de mise à jour et feront référence au RII original. La référence au RII original comportera une brève description qui démontrera clairement quel RII est mis à jour.

PROTECTION OF PERSONAL INFORMATION

15. The protection of personal information under the *Privacy Act* shall be maintained at all times. Personal information is defined in section 3 of the *Privacy Act* and includes, but is not limited to, information relating to the race, national or ethnic origin, colour, religion, age, marital status, medical, criminal or employment history, home address or blood type of an individual.

16. When it relates to current cadets, the following is not considered to be personal information and can therefore be included in an SIR:

- a. their rank, name, position and function; and
- b. their unit number, name and location.

17. The *Privacy Act* restrictions on disclosure of information are not applicable to personal information that is publicly available; therefore it is acceptable to provide information published in media or other publicly available reports in an SIR.

18. The following information shall not be included in SIRs:

- a. any personal information in respect of a minor, except as indicated in paragraph 16. However, names should not be included unless it is essential to the case. The age / sex may be more appropriate (e.g. 16 year old male). Before any names

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. La protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* doit être assurée en tout temps. Les renseignements personnels définis à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comprennent de l'information portant, entre autres, sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, la situation familiale, les antécédents médicaux, criminels ou professionnels, l'adresse domiciliaire et le groupe sanguin d'une personne.

16. Si les renseignements suivants ont trait à un cadet existant, ils ne sont pas considérés personnels, ce qui les rend publiable dans un RII :

- a. son grade, nom, poste et fonction; et
- b. le nom, numéro et emplacement de son unité.

17. Les restrictions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sujet de la divulgation de renseignements ne sont pas applicables aux renseignements personnels accessibles au public; par conséquent, il est acceptable de communiquer l'information publiée dans les médias ou d'autres rapports accessibles au public dans un RII.

18. Les renseignements suivants ne doivent pas figurer dans les RII :

- a. tout renseignement personnel concernant un mineur, sauf indications contraires figurant au paragraphe 16. Par contre les noms ne devraient pas être inclus à moins que ceci ne soit essentiel. L'âge / le sexe pourrait être plus approprié

are released the next of kin must be notified;

(ex : un mâle de 16 ans). Avant que des noms soient divulgués, les plus proches parents doivent en être avisé;

b. a personal address; or

b. une adresse personnelle; ou

c. any personal information concerning a suspect or an accused person if a criminal or service offence may have occurred.

c. tout renseignement personnel concernant un suspect ou un accusé si une infraction criminelle ou militaire a peut-être été commise.

19. Except as provided for under Part 6 of the *Youth Criminal Justice Act*, the Act prohibits the publication, access to records, or disclosure of any information that would identify a person less than 18 years old as:

19. Sauf comme le prévoit la partie 6 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la Loi interdit la publication ou la divulgation de toute information ainsi que l'accès à toute information qui désignerait une personne de moins de 18 ans comme :

a. a person dealt with under that Act; or

a. une personne ayant fait l'objet de mesures prises en vertu de cette Loi; ou

b. a victim or witness in connection with an offence committed or alleged to have been committed by a person less than 18 years old.

b. une victime ou un témoin en relation avec une infraction commise ou présumée avoir été commise par une personne de moins de 18 ans.

SERIOUS INJURIES TO CADETS AND CIVILIAN INSTRUCTORS

BLESSURES SÉRIEUSES – CADETS OU INSTRUCTEURS CIVILS

20. Such incidents must be reported in accordance with CATO 12-24.

20. On doit rapporter ces incidents conformément à l'OAIC 12-24.

REFERENCES

RÉFÉRENCES

Source Reference

Référence principale

Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations

Ordres et règlements royaux des cadets du Canada

DAOD 2008-3 Issue and Crisis Management

DOAD 2008-3 Gestion des problèmes et des crises

Related References

CATO 12-24 Reporting Procedures - Injuries, Exposure or Suspected Exposure to Toxic Substances or Material - Cadets and Civilian Instructors (CI)

Privacy Act

Youth Criminal Justice Act

ANNEX

Annex A - Message Format – Significant Incident Report

Références connexes

OAIC 12-24 Rapport en cas de blessures, l'exposition confirmée ou soupçonnée à des substances ou matières toxiques - Cadets et instructeurs civils (IC)

Loi sur la protection des renseignements personnels

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

ANNEXE

Annexe A - Modèle de message - Rapport d'incident d'importance

**MESSAGE FORMAT – SIGNIFICANT
INCIDENT REPORT**

**MODÈLE DE MESSAGE - RAPPORT
D'INCIDENT D'IMPORTANCE**

Precedence: Priority

Préséance : Priorité

Security classification: Protected B (in all cases)

Classification de sécurité : Protégé B (dans tous les cas)

From: Parent RCSU – Applicable address

De: URSC mère – Adresse appropriée

To: Commander National Cadet and Junior Canadian Rangers Support Group – NATL CJCR SP GP HQ OTTAWA

A: Commandant Groupe de soutien national aux cadets et aux rangers juniors canadiens – QG GP S NATL CRJC OTTAWA

Deputy Commander National Cadet and Junior Canadian Rangers Support Group – NATL CJCR SP GP HQ OTTAWA

Commant adjoint Groupe de soutien national aux cadets et aux rangers juniors canadiens - QG GP S NATL CRJC OTTAWA

NOTE (1)

Further distribution of the SIR message will be determined and actioned by Comd or DComd Natl CJCR Sp Gp.

NOTE (1)

Le cmdt ou le cmdt adjoint Gp S Natl CRJC déterminera et prendra action advenant que le RII nécessite d'une plus grande diffusion.

NOTE (2)

List of Addressees that the Comd / D Comd Natl CJCR Sp Gp may direct release to is:

- CDS / VCDS
- COS VCDS;
- CFICC;
- C Res & Cdts;
- ADM (PA);
- Regional Comds;
- Base Comds;
- CMP

NOTE (2)

La liste des destinataires à laquelle le cmdt / cmdt adj Gp S natl CRJC pourrait ordonner la diffusion :

- CEMD / VCEMD
- VCEMD CEM
- CCIFC
- C Rés et Cad
- SMAC (AP)
- Cmdt des régions
- Cmdt de base
- CPM

Subject: SIR – [insert SIR update no, if applicable] – [insert concise description of the incident]

Objet: RII – [insérer le no du RII actualisé le cas échéant] – [insérer une description concise de l'incident]

Refs: A. DAOD 2008-3

B. CATO 12-26

C. [Insert previous SIR message reference numbers and DTG, if applicable]

D. [Insert other references, if applicable]

Réfs: A. DOAD 2008-3

B. OAIC 12-26

C. [Insérer les numéros et GDH des messages de RII précédents, s'il y a lieu]

D. [Insérer d'autres références, s'il y a lieu]

1. [Insert date, time and location of incident]

1. [Insérer la date, heure et lieu de l'incident]

2. [Insert name, location and telephone number of the person or agency initially reporting the incident]

2. [Insérer le nom et endroit où se trouve le particulier ou l'organisme qui a signalé l'incident en premier et son numéro de téléphone]

3. [Insert description of incident ie. who or what was involved, what happened and why or how it happened. Updates should be used to correct or add detail and unconfirmed information shall be noted as such.]

3. [Insérer une description de l'incident p. ex. les détails complets de qui et de quoi sont en cause, ce qui s'est produit et pourquoi ou comment cela s'est produit. Des mises à jour devront être établies pour corriger ou ajouter des détails. De plus, si des détails ne sont pas confirmés, il faut l'indiquer.]

4. [Insert name, parent unit and particulars of the individuals and / or equipment involved]

4. [Insérer le nom, unité d'appartenance et des précisions sur les personnes et / ou l'équipement concerné]

5. [Insert any possible broader implications of the incident, including the effect on future training or activities]

5. [Insérer toute répercussion éventuelle importante de l'incident, y compris l'effet sur l'instruction et les activités futures]

6. [Insert local public affairs action, recommendations and proposed further action]

6. [Insérer les mesures appliquées, recommandations formulées et autres mesures proposées par les Affaires publiques locales]

7. [Insert details of actual and probable media interest and involvement, including number of media calls, interviews and information requests, and whether the media were national, local or international]

7. [Insérer les détails sur l'intérêt et l'intervention réels et probables des médias, y compris le nombre d'appels, d'entrevues et de demandes de renseignements, et précisions au sujet de l'origine des médias (médias nationaux, locaux ou internationaux)]

8. [Insert, if applicable, a statement indicating "care for individuals involved is being provided by / or was provided by [insert

8. [Insérer, le cas échéant, un énoncé indiquant que « la personne impliquée est (a été) soignée par (nom de la personne et (ou) de

name of person and / or agency]. Parents / guardian have / have not been advised (if applicable)"]

l'organisme). Les parents / tuteurs ont (n'ont pas) été avisés (le cas échéant). »]

9. [Insert, if determined, what action (administrative, disciplinary, counselling, meetings, etc) has been or will be taken with individuals involved and / or others concerned. If this decision hasn't been made when releasing the SIR, insert a statement indicating that "Measures taken or directed will be communicated in updates to this SIR."]

9. [Insérer, si la décision a été prise, la liste des actions prises (de nature administrative, disciplinaire, du counselling, des rencontres, etc.) ou le seront envers les personnes impliquées et / ou autres personnes concernées. Si, au moment de publier le RII, cette décision n'a pas été prise, insérer un énoncé à l'effet que « La liste des mesures prises sera publiée dans un message de suivi du présent RII. »]

10. [Insert, name, location and telephone number of local POC]

10. [Insérer le nom, la location et numéro de téléphone du point de contact local]

11. [Insert any intended updates]

11. [Insérer toute nouvelle information ou précision prévue]